Avis d'appel à projets
à l'attention des gestionnaires à but non lucratif d'établissements d'accueil du jeune enfant pour la mise à disposition des locaux d'une crèche de 69 berceaux (quartier Croix d'Argent)

1. Contexte

La Ville de Montpellier a souhaité faire de la Petite Enfance une politique publique prioritaire afin de réaliser le projet de Ville à hauteur d'enfant et de développer et soutenir une offre d'accueil diversifiée pour les jeunes enfants montpelliérains.

Cette ambition passe par la mise en œuvre d'une politique d'accueil du jeune enfant qui doit pouvoir répondre aux impératifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et tendre vers le principe d'universalité en assurant à chaque famille l'opportunité de pouvoir trouver une offre d'accueil adaptée pour leur(s) enfant(s) et à lutter contre les inégalités sociales et la pauvreté des enfants.

Aujourd'hui, le territoire communal propose une offre d'accueil qui repose avant tout sur un réseau municipal fort de 28 établissements représentant à elle seule près de 45% de l'offre totale d'accueil collectif du territoire.

Afin de compléter et diversifier l'offre d'accueil proposée aux familles Montpelliéraines, la Ville a posé, dans la délibération cadre du 11 décembre 2023 portant création du Service Montpelliérain de la Petite Enfance, le principe d'un soutien renforcé au service public municipal et aux acteurs associatifs gestionnaires de Services Sociaux d'Intérêt Général afin garantir une offre de qualité.

La collectivité souhaite ainsi proposer des locaux pour l'exploitation d'une crèche à un gestionnaire associatif dans le cadre d'une procédure d'appel à projets conforme aux dispositions définies par le gouvernement*. Le lancement de cet appel à projets, qui ne relève pas du champ de la commande publique, permettra d'identifier, sur la base de différents critères, un acteur à but non lucratif (association, organisme mutualiste …) engagé et en capacité de gérer un Eaje dans ces locaux.

Plus précisément, la Ville de Montpellier soutiendra, dans le strict respect de ses compétences, un acteur souhaitant développer un projet d'accueil du jeune enfant s'apparentant à un Service Social d'Intérêt Général (SSIG) dans le quartier de la Croix d'Argent, par la mise à disposition des locaux d'une capacité d'accueil de 69 berceaux avec une surface de plancher de 867 m² ainsi que deux cours extérieures de 30m2 et 500m2.

* *Guide pratique de la Délégation de Service Public de la petite enfance à l'attention des collectivités locales – 2026 -Partie I.4*

Pour cela, les projets proposés devront, en conformité avec les textes relatifs à la petite enfance en vigueur, prendre en considération les enjeux suivants :

1. La prise en compte des enjeux spécifiques du territoire en cohérence avec les objectifs généraux de la Convention Territoriale Globale signée par la Ville de Montpellier et la CAF de l'Hérault, en s'adaptant aux attentes particulières des familles et aux besoins des enfants accueillis notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de prise en charge des enfants ;
2. L'accueil et l'accompagnement épanouissant des jeunes enfants à partir de 10 semaines et possiblement jusqu'à 6 ans pour les enfants à besoins spécifiques ;
3. La participation active des familles à la vie de l'établissement ;
4. La participation de l'établissement à l'animation de la vie sociale et culturelle locale ;
5. La mise en place d'une politique d'attribution des places prenant en compte la capacité contributive et la situation des familles et notamment les enjeux d'inclusion et de mixité définis dans la CTG
6. La sensibilisation des enfants et de leurs familles aux enjeux de la transition écologique.

Au regard de la pertinence du projet retenu, la Ville formalisera ses relations avec le candidat retenu à travers une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) pour soutenir le fonctionnement de son activité. A ce titre, le candidat retenu pourra solliciter, pour chaque année, l'attribution d'une aide au fonctionnement tant pour l'accueil des petits montpelliérains que pour la mise en œuvre de son projet éducatif, sous réserve du vote du budget municipal et de l'évaluation annuelle du projet déposé.

Les modalités de mise à disposition de ce local devront répondre aux conditions fixées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Plus précisément, une autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée gratuitement à l'association retenue. L'occupation domaniale fera néanmoins l'objet d'une valorisation dans le cadre de la CPOM passée entre la Ville et l'association. La convention d'occupation temporaire (COT) conclue avec le candidat retenu sera d'une durée de 5 ans.

Par ailleurs, le porteur de projet fera son affaire de la relation avec le service de Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Hérault pour l'attribution de l'agrément et avec la CAF pour bénéficier de la Prestation de service unique et autres soutiens financiers délivrés au titre de la branche famille de la sécurité sociale.

La crèche, actuellement gérée en délégation de service public, voit son contrat arriver à échéance le 31 août 2027. Le projet qui sera retenu et se déploiera ne rentrera pas dans le champ de la commande publique et relèvera de la vision stratégique et des choix organisationnels de l'acteur à but non lucratif qui en aura la pleine responsabilité. Toutefois, une attention particulière sera portée à l'organisation de la transition entre le délégataire actuel et le candidat retenu dans le cadre du présent appel à projets, afin de garantir la continuité de l'accueil des enfants et d'éviter toute interruption du service lors du changement de gestionnaire. La Ville attache une importance particulière à la continuité de l'accueil proposé aux enfants et aux familles ainsi qu'à la préservation des compétences professionnelles présentes au sein de l'établissement.
Ainsi, dans le cadre de la poursuite de l'activité de crèche au sein des locaux mis à disposition, le gestionnaire retenu devra respecter l'ensemble des obligations légales et conventionnelles applicables en matière de transfert et de reprise des contrats de travail, et notamment, lorsque les conditions en sont réunies, les dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

2. Critères d'éligibilité pour candidater

- Être une personne morale à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général (association loi 1901, fondations, GIP, mutuelle privée non lucrative …) ;
- Adhérer au principe de la Prestation de Service Unique dont les nouvelles dispositions figurent dans les circulaires n°2014-009 du 26 mars 2014 et n°2019-005 du 5 juin 2019 ;
- Présenter un dossier complet dans le respect du calendrier prévu dans le présent appel à projet.

3. Critères de sélection des projets

Seront appréciés pour la sélection du projet retenu les éléments suivants :

- La prise en compte du cadre règlementaire et des valeurs définies dans les documents de référence au niveau national et local, en matière de politiques familiales. La conformité du projet avec les objectifs et orientations du Projet Educatif Petite Enfance sera notamment appréciée.
- La présentation d'un projet de qualité, garant d'un accueil inclusif, y compris celui des enfants à besoins spécifiques, pouvant être évalué au moyen d'outils de pilotage d'activité.
- Les modalités de reprise du personnel, la cohérence et la qualité de l'encadrement de l'équipe proposés pour un établissement pouvant compter jusqu'à 69 berceaux
- La transparence des modalités d'attribution des places, au regard de la capacité contributive et de la situation des familles ainsi que la volonté d'intégrer le guichet unique proposé par la Ville.
- La présentation d'un modèle de gouvernance démocratique, participative et ouverte, respectant les valeurs de la laïcité et favorisant l'égalité femme-homme.
- La pérennité du modèle économique du projet d'occupation.

4. Instruction des candidatures et des projets, calendrier prévisionnel

Les porteurs de projet sont invités à formaliser leur proposition à l'aide du dossier de candidature en pièce jointe, accompagné en annexes des documents qu'ils jugent utiles.

Les dossiers de candidature ainsi que les documents complémentaires sont à adresser jusqu'au 31 décembre 2026 à 16h par voie dématérialisée à la Ville de Montpellier à l'adresse suivante : caroline.hernandez@montpellier.fr

Tout dossier arrivé hors délai ou non conforme sera considéré comme non recevable.
Les dossiers seront étudiés par un jury d'examen des candidatures (Le jury se réserve la possibilité d'auditionner les candidats ayant déposé un dossier).
Par ailleurs, la Ville se réserve la possibilité, sur tous les aspects du projet, de négocier avec les candidats dont les dossiers seront recevables.
Le choix de l'attributaire sera effectué au plus tard à la fin du 1er trimestre 2027.

La Ville de Montpellier se réserve le droit d'abandonner à tout moment la présente procédure, notamment en raison de l'insuffisance des projets proposés. Aucune indemnisation ne sera allouée aux candidats.

Avis d'appel à projets

À l'attention des gestionnaires à but non lucratif d'établissements d'accueil du jeune enfant pour la mise à disposition des locaux d'une crèche de 69 berceaux (quartier Croix d'Argent)

Dossier de candidature

Association candidate	
Date de réception du dossier	*(cadre réservé à l'administration)*

Protection des données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Pôle Petite Enfance pour l'instruction de la demande de financement. La base légale du traitement est une procédure de demande pour tout porteur de projet qui souhaite bénéficier d'un financement.

Les données collectées seront utilisées pour usage interne uniquement.

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données : en fonction de la base légale du traitement, mentionner également : vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service stratégie numérique et sécurité des systèmes informatiques chargé de la protection des données. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

1. Fiche identité du porteur de projet

Association gestionnaire porteuse de la demande	
Identification	
Nom officiel	
Adresse du siège social	
Date de création	Entrez une date (JJ/MM/AAAA)
N° Siret	
Coordonnées	
Téléphone	
Courriel	
Représentant légal / Président.e	
Nom	
Fonction	
Responsable du projet / Directeur.trice	
Nom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	
Activités	
Effectifs	Adhérents ou habitants Salarié(s)
Présentation de l'activité principale.	
Affiliations	Ex : union, fédération, réseau régional, national ou international ; EPCI
Agrément(s) / Label (s)	Ex : ISO 9001 Management de la qualité

2. Description du cadre règlementaire et des valeurs dans lesquels s'inscrit votre projet

Il s'agit de présenter la démarche permettant d'apprécier la prise en compte, dans le cadre de votre projet d'occupation des locaux, du cadre règlementaire et des valeurs définies dans les documents de référence au niveau national et local, en matière de politiques familiales.

3. Description précise du projet

Eléments de présentation du projet : Il s'agit des éléments permettant d'apprécier la qualité du projet, s'il est garant d'un accueil inclusif, y compris celui des enfants à besoins spécifiques et pouvant être évalué au moyen d'outils de pilotage d'activité.

Encadrement et composition de l'équipe : Il s'agit des éléments permettant d'apprécier la cohérence et la qualité de l'encadrement ainsi que des modalités de reprise du personnel déjà en poste.

Modalité d'attribution des places : Il s'agit d'apprécier les éléments de transparence dans les modalités d'attribution des places, au regard de la capacité contributive et de la situation des familles.

Modalité de gouvernance : Il s'agit d'apprécier les éléments relatifs à une gouvernance démocratique, participative et ouverte, respectant les valeurs de laïcité et favorisant l'égalité femme-homme.

4. Situation financière de votre organisme et du projet

Il s'agit d'apprécier les éléments relatifs à la présentation de votre modèle économique et des éléments qui concourent à la pérennisation du projet d'occupation. Vous préciserez également le coût de fonctionnement par place et la participation financière demandée à la collectivité

Documents à joindre

Seuls les dossiers correctement remplis, auxquels seront jointes toutes les pièces demandées seront instruits

- ☐ Le présent dossier de candidature
- ☐ Statuts à jour.
- ☐ Copie du récépissé de déclaration en préfecture.
- ☐ Composition de l'organe dirigeant de la structure (CA, bureau, etc.).
- ☐ Rapport d'activité de l'exercice précédent certifié et approuvé par l'assemblée générale.
- ☐ Rapport financier de l'exercice précédent certifié et approuvé par l'assemblée générale ou le commissaire aux comptes (le cas échéant, tout justificatif de dépenses).
- ☐ Budget primitif de l'exercice en cours.
- ☐ Budget prévisionnel du projet sur 3 exercices
- ☐ Copie du PV de la dernière assemblée générale.
- ☐ Projet associatif

Je, soussigné(e) NOM Prénom du représentant légal, Fonction de Organisme :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées (1).
- déclare que la structure est à jour de ses obligations légales, administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants),
- déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les 3 derniers exercices (2) pour l'ensemble de ses activités : …… €

Je m'engage, en cas d'attribution d'un financement de la ville de Montpellier, à réaliser ce projet conformément aux modalités (objet, échéance, budget, etc.) présentées dans ce dossier.

Date et signature :

1. Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
2. Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement n°1407/2013 (UE) de la Commission du 18 décembre relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.

Contrôle

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par la ville, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Annexe 1</u> Descriptif de la crèche



Cette crèche d'une capacité d'accueil de 69 berceaux est située au 164 avenue Jean Prat à Montpellier.

Il est à noter que cet équipement est situé en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation et dispose d'une surface de plancher de 867 m² ainsi que de deux cours extérieures de 30m2 et 500m2 (cf plans en annexe).

La crèche s'organise autour de 3 unités de vie :
<u>En rez-de chaussée</u>

- Unité moyens-grands de 25 berceaux
- Unité moyens-grands de 25 berceaux

<u>Au 1er étage</u>

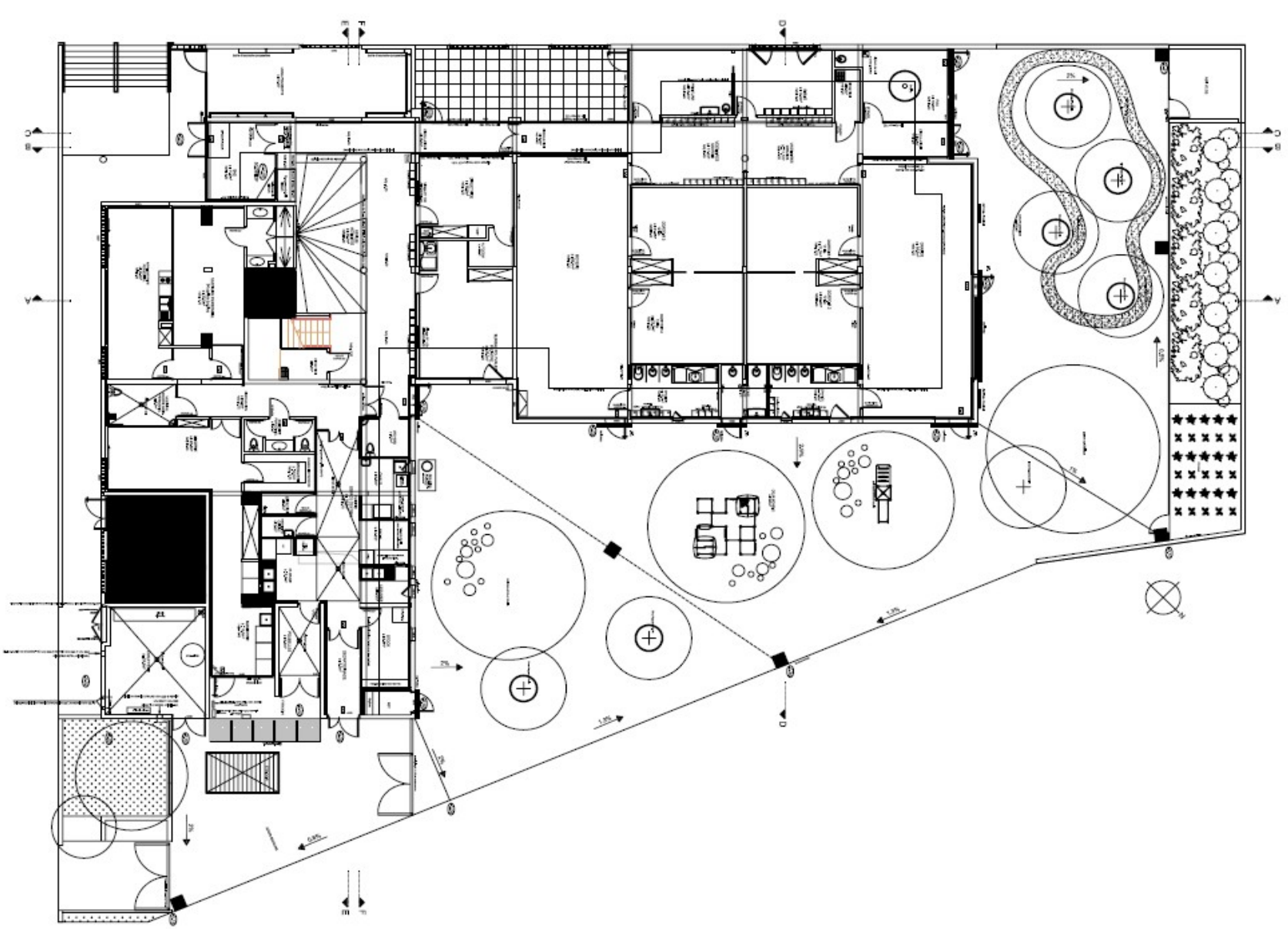
- Unité bébés de 19 berceaux

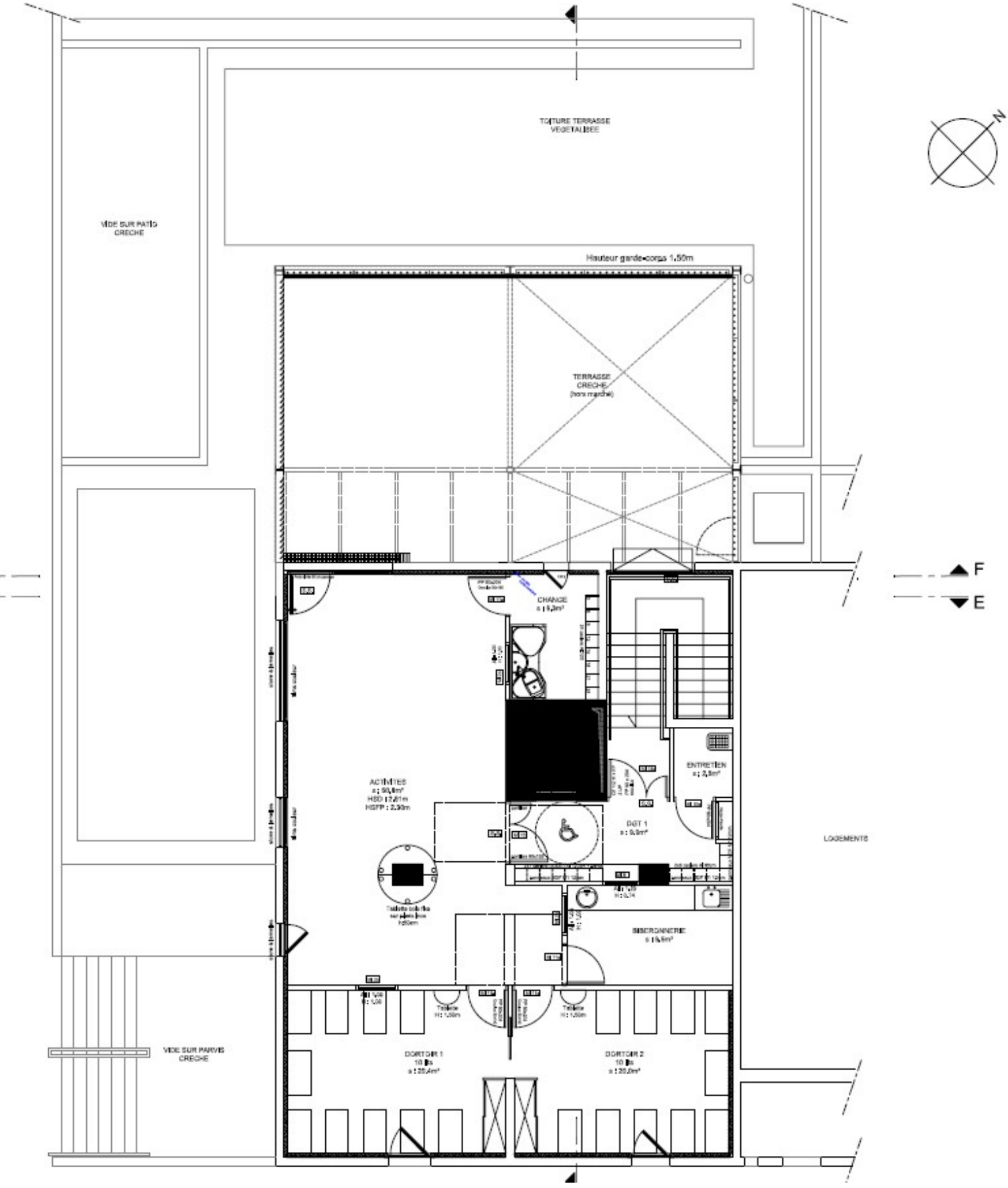
Par ailleurs, la crèche dispose, également en rez-de-chaussée, des espaces suivants :

- 1 atrium
- 2 salles d'activités
- 2 bureaux de direction
- 1 salle de repos dédié au personnel
- 1 vestiaire pour le personnel
- 1 buanderie équipée (machine à laver et sèches linge, linges divers)
- 1 cuisine équipée pour la confection des repas sur place (cuisinière, réfrigérateurs, congélateur, robots mixeurs divers, mobiliers, ustensiles, vaisselles…)

A noter que les locaux de la crèche seront mis à disposition du candidat retenu dans le cadre du présent appel à projets, équipés de tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la crèche (mobiliers, équipements électroménagers, matériels pédagogiques…).

Il est également précisé que le loyer, du local mis à disposition, sera minoré et consenti à titre gratuit pour tout preneur exerçant une activité à but non lucratif qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général. Le preneur devra toutefois s'acquitter exactement de ses contributions personnelles, mobilières et en général, toutes les charges notamment : eau, gaz, chauffage, électricité… Ainsi que les taxes mises habituellement à la charge des locataires
Par ailleurs, le preneur devra s'engager à supporter les réparations locatives au sens de l'article 1754 du Code civil lorsqu'elles s'avéreront nécessaires et souscrire des contrats de maintenance pour les différents équipements et installations mis à sa disposition.


RDC
CRECHE
JOSEPHINE BAKER
ZAC Ovalie – 34000 montpellier
Ech : 1/200
01.07.11
Dessin: JCP
ARCHITECT


TOITURE TERRASSE
VEGETALISEE
VIDE SUR PATIO
CRECHE
Hauteur garde-corps 1.50m
TERRASSE
CRECHE
(hors marché)
F
E
CHANGE
ACTIVITES
ENTRETIEN
SIESTE 1
LOGEMENTS
BIBERONNERIE
DORTOIR 1
DORTOIR 2
VIDE SUR PARVIS
CRECHE